

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 14

Présents : M. BACH, MME BASSAN, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, M.FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, M HERGAT, MME WOLTER, M JOURDAIN, M SANDER, MME VANDER-TAELEM, M SEHET, M HEYDORFF

Absente : MME HALLOUCHERIE

Le Conseil a élu pour secrétaire Alieth Feuvrier.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

42-2020 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, journée de Saint Nicolas, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales;
- l'achat de chèque CE ou de cartes cadeaux.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

43-2020 : Location du logement communal 11 rue principale

Monsieur le Maire propose de louer le logement communal à compter du 01 juillet 2020 pour un montant de 750 € plus 15€ pour l'entretien de la chaudière soit 765€.

Le loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire soit le 1^{er} juillet sur la base de l'IRL (indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année 2020).

Décision prise avec 1 abstention et 13 voix pour.

44-2020 : Délégués au SMITU

Après discussion, et à l'unanimité des votes, les délégués au SMITU sont Michel Hergat et Eric Franiatte pour la durée du mandat électoral.

45-2020 : Charte de partenariat avec l'association "mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine"

La commune d'Entringe souhaite soutenir l'association AMOMFERLOR dans son action de préservation de la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine.

La commune décide de verser une subvention annuelle de 191.70€ correspondant à 0.15€ par habitant.

Pour marquer ce partenariat l'association s'engage à accorder à nos administrés des tarifs privilégiés pour l'entrée des musées d'Aumetz et de Neufchef.

Le Conseil accepte à l'unanimité des votes les termes de ce partenariat établi avec l'association.

46-2020 : Désignation des membres du CCAS

Il est proposé de rajouter 2 membres au conseil communal d'action sociale

Soit une personne faisant partie du Conseil municipal et une autre étant hors conseil.

La liste étant au complet, le Conseil accepte à l'unanimité cette nouvelle liste des membres du CCAS.

47-2020 : Commission communale des impôts directs

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

VU la Loi de finances rectificative, notamment l'article 44 ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

48-2020 : Commissions communales

Travaux :

Responsable E. Dewilde

Membres : J-M Bach - J-P Sander - H. Sehet - S. Picart

Finances :

Responsable M. Hergat

Membres : A Bassan - S. Gomes- Picart - E. Dewilde

Sports - Associations :

Responsable : E. Dewilde

Membres : A. Feuvrier - S. Van Der Taelem - J-P Sander

Urbanisme :

Responsable : C. Hagen

Membres : Y. Jourdain - H. Sehet - J-P Sander - R. Heydorff

Vie scolaire et Périscolaire :

Responsable : C. Wolter

Membres : A. Halloucherie - A. Feuvrier - S. Van Der Taelem

Communication : Responsable : A. Feuvrier

Membres : C. Wolter - S. Van Der Taelem

Forêt - GEMAPI - Chasse :

Responsable E. Franiatte

Membres : H. Sehet - R. Heydorff - C. Wolter - Y. Jourdain - A. Feuvrier

49-2020 : Tarifs locations salle de classe et salle Sainte-Barbe hors période scolaire

Une enseignante souhaite dispenser des cours d'anglais contre rémunération durant les vacances scolaires, elle sollicite la possibilité de disposer d'une salle.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de fixer les forfaits ci-dessous :

Prix heure	Prix jour	Prix semaine	Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe
10€	30€	100€					

Prix heure	Prix jour	Prix semaine	Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe
10€	30€	100€					

Prix jour	Prix semaine	Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe
10€	30€	100€				

Prix semaine	Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe
10€	30€	100€			

Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe	10€	30€	100€
------------------------	-----	-----	------	---------------------------	-----	-----	------

Salle de classe	15€	45€	135€	Salle Sainte-Barbe	10€	30€	100€
------------------------	-----	-----	------	---------------------------	-----	-----	------

15€ 45€ 135€ **Salle Sainte-Barbe** 10€ 30€ 100€
45€ 135€ **Salle Sainte-Barbe** 10€ 30€ 100€
135€ **Salle Sainte-Barbe** 10€ 30€ 100€
Salle Sainte-Barbe 10€ 30€ 100€
Salle Sainte-Barbe 10€ 30€ 100€
10€ 30€ 100€
30€ 100€
100€

50-2020 : Demande de subvention travaux ONF

Pour aider les collectivités à investir dans les forêts, la Région Grand Est a décidé, avec le soutien de l'État et de l'Europe, de proposer des dispositifs d'aides à l'investissement dans les peuplements forestiers.

Un secteur de la forêt communale d'Entrange remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de la subvention et dans lequel il y a urgence à récolter les bois scolytés et à replanter a été sélectionné.

Il s'agit d'une surface de 2.55 ha, divisée en deux tènements sur les parcelles cadastrales 36 et 99 de la section 0007, bénéficiant du régime forestier (parcelles forestières 4 et 6).

Le montant des travaux correspondants est estimé à 27226.64 euros H.T. soit 31070.67 euros T.T.C. se répartissant comme suit :

-22995.79 euros H.T. soit 25993.65 euros T.T.C. pour les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier ;

-2830.85 euros H.T. soit 3397.02 euros T.T.C. pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre et de maîtrise d'œuvre ;

-1 400 euros H.T. soit 1 680 euros T.T.C. pour l'élaboration et le suivi du dossier d'aide.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 10 juillet 2020, étant précisé que les subventions escomptées peuvent atteindre au maximum 40 % du montant des travaux éligibles. De plus, plusieurs critères sont imposés, à savoir des seuils de densité de plantation et de réussite (20 % de pertes autorisées). Le choix d'essences pouvant représenter de bons taux de reprise est donc important.

Il est précisé qu'en vertu de la délibération du 10/06/2020 accordant au Maire délégation pour demander l'attribution de subventions, le Maire :

-Sollicitera l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis pourra s'élever au maximum à 40 % et sera versée sur le compte de la commune auprès de la Trésorerie ;

-Désignera un maître d'œuvre lorsqu'une consultation aura été mise en œuvre, conformément aux règles de la commande publique ;

-S'engagera à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres ;

-Certifiera que le projet par lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engagera à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration compétente ;

-Certifiera ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

-Approuve la réalisation des travaux sylvicoles stipulés ci-dessus et notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à la demande ;

-Autorise la signature par M. le Maire du dossier de demande de subvention s'y rapportant, et des devis correspondants ;

-Autorise M. le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en ?uvre de la présente délibération.

-

51-2020 : Prime exceptionnelle aux employés communaux COVID-19

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

CONSIDERANT

-Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Entringe, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

-

DÉCIDE

-D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

-Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

-Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000€** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

-Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

-La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

-La présente délibération prend effet à compter du **01 juillet 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

-

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.